

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du Centre Technique Municipal – AH
FXP/AH/VB/AH

Le Maire de Louviers,

VU l'article L2122-22, alinéa 11, du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020, alinéa 11, accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

VU les désordres affectant le bien immobilier situé au 25 rue du Onze Novembre 1918 à LOUVIERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer l'état structurel du bien afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque potentiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de missionner un expert en bâtiment pour effectuer ce diagnostic,

CONSIDÉRANT la proposition financière du 07 mai 2025 par la SARL CECOBAT, représentée par Monsieur Hervé LEMARCHAND, exerçant 3 chemin des Princes à LA SAUSSAYE (27370) pour un montant de 600,00 euros HT, soit 720,00 euros TTC (TVA à 20,0% au taux actuellement en vigueur).

DÉCISION

ACCEPTTE de missionner Monsieur Hervé LEMARCHAND de la société CECOBAT, expert en bâtiment, pour réaliser une expertise technique relative aux désordres constatées sur le bien immobilier situé au 25 rue du Onze Novembre 1918 à LOUVIERS.

ACCEPTTE les coûts précités.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 4714, article 6227.

DIT que le paiement se fera en une seule fois à la remise du rapport de constatation.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.